Fonds propres ESMS

Par Harun57		
	Par Harun57	

Dans le cadre d'un travail sur la refonte des fonds propres dans les établissement du médico-social, j'ai tenté de classer ces fonds en 3 catégories :

- ceux appartenant à l'entité
- ceux qui n'appartiennent pas l'entité
- ceux qui sont fléchés (que l'entité ne peut utiliser librement)

Fonds propres sans droit de reprise

Fonds associatifs

Réserves

Bonjour,

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Fonds propres avec droit de reprise

Dépenses refusées par l'autorité de tarification

Dépenses non opposables aux tiers financeurs

Réserves des activités sous gestion contrôlée

Report à nouveau des activités sous gestion contrôlée

Résultat des activités sous gestion contrôlée

Fonds propres reportés/fléchés

Fonds dédiés à l'investissement

Autres fonds dédiés

Réserves affectées à l'investissement

Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de

trésorerie)

Réserves de compensation des déficits

Réserves de compensation des charges d'amortissement

- = Fonds propres
- + Provisions réglementées
- + Subventions d'investissement
- + Prov. Pour risques et charges
- = Fonds propres / provisions

Pourriez vous m'indiquer et me donner votre avis sur la cohérence de la liste ci-dessus ? Merci par avance à vous.

Bonne journée.
Harun
Par AGeorges
Bonjour Harun,

Ici, c'est un forum juridique.

Votre question relève d'une qualification d'expert-comptable, il faut donc la poser au bon endroit. Merci.